(N°. 18.) (1827.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du SAMEDI, 3 *Mars* 1827.

BUITEN GEWOON TE

FRANCE.

Paris, 25 *février.*

La chambre des députés, dans la séance du 24 février, a adopté, avec une légère modification, l'art. 3 du projet de loi sur la presse, et l'art. 4 de la même loi avec un amendement de la commission.

— On assure que lord Cochrane s'est embarqué à bord de la goëlette l'*Unicorne*, partie de Marseille le 14 de ce mois pour la destination de Zante.

Du 26. — Les négocians anglais qui ont des maisons de commerce à Porto, ont adressé une pétition au gouvernement anglais pour représenter que cette ville se trouvant exposée aux attaques des royalistes portugais, il était important d'y placer une force imposante, capable de protéger les intérêts du commerce britannique.

— M. Jules Didot, l'un de nos plus célèbres imprimeurs, vient de former un établissement à Bruxelles. Il y transporte une seconde *frappe* de ses poinçons, et aura de cette manière les mêmes types qu'à Paris. Le roi des Pays-Bas qui ne regarde pas l'imprimerie comme un fléau, a accordé par arrêté du 27 janvier dernier, à M. Didot, l'introduction avec exemption des droits de douanes, de tout le matériel nécessaire à la création d'une fonderie et d'une imprimerie. Tels sont les premiers effets de la loi que l'on discute aujourd'hui. (*Courrier français.*)

AFFAIRE MAUBREUIL.

De nombreux spectateurs encombraient de bonne heure la salle d'audience ; on remarquait parmi eux M. l'ambassadeur de Suède, plusieurs pairs de France et plusieurs magistrats.

A dix heures et demie, le tribunal, présidé par M. Dufour, entre en séance ; M. d'Esparbès Delussan occupe le siége du ministère public. L'accusé est introduit ; c'est un homme d'une taille moyenne ; son visage est pâle et porte l'empreinte de longs malheurs ; ses cheveux rares sont ramenés sur le front ; il est vêtu de noir et porte une décoration à sa boutonnière. Il parle facilement, sans s'échauffer et avec une sorte d'insouciance ; ses idées se présentent en foule ; on remarque dans tout ce qu'il dit beaucoup de confusion et de désordre.

M. le président : Quel est votre nom ?

L'accusé : Avant de procéder à ma défense, je désire pouvoir m'expliquer sur les moyens qu'on a employés contre moi pour m'empêcher de faire entendre ma justification : un avocat est venu me demander des pouvoirs en blanc, il m'a enlevé mes papiers, il a écrit à M. de Talleyrand ; je voulais être défendu par Me. Teste, dont je connais la probité, il m'a été impossible de lui écrire. Si vous paralysez ainsi mes moyens de défense, je ne répondrai pas à vos questions.

M. le président : Le tribunal n'a pas intention de paralyser votre défense ; mais avant tout il faut dire vos noms.

L'accusé : Vous êtes M. Dufour ?

M. le président : Oui.

L'accusé : Vous m'avez fait traîner devant vous couvert de sang et enchaîné, lorsque M. le chancelier Dambray me conseillait de ne pas répondre, vous devez savoir mes noms.

M. le président : Je ne dois rien répondre à ces faits qui sont étrangers à l'affaire actuelle.

L'accusé : Voulez-vous recevoir la plainte que je dépose contre cet avocat ? Qui est-ce qui m'attaque ?

M. le président : Le ministère public.

L'accusé : Où est donc M. de Talleyrand ? je croyais le voir à l'audience. Voulez-vous recevoir ma plainte, car lorsque je serai retourné en prison et qu'on m'aura remis au pain et à l'ail, je n'aurai aucun moyen de vous les faire parvenir. Je n'aurais jamais cru que M. Delaveau se fût conduit ainsi à mon égard.

M. le président : Je vous engage à dire vos noms — R. Vous devez les connaître, car vous les avez déjà demandés, *Experto crede Roberto.*

M. Delussan, avocat du roi : Ce n'est pas le tribunal qui peut recevoir votre plainte, c'est le ministère public, et vous devez commencer par déclarer vos noms : quels sont-ils ?

L'accusé : Marie-Armand de Guerry de Maubreuil.

M. le président : Votre profession ? — R. J'étais autrefois propriétaire, aujourd'hui je suis sans fortune.

M. l'avocat du roi expose en peu de mots les motifs de la prévention. On procède ensuite à l'audition des témoins.

M. Tamenay, garde-du-corps, était en faction à la porte du sallon où les princes s'étaient rendus après le service. M. de Maubreuil lui demanda si les princes allaient passer ; sur la réponse affirmative, il resta dans la salle ; lorsque les princes furent passés, M. de Maubreuil s'avance vers M. de Talleyrand et lui donna un coup qui le terrassa.

D. Etait-ce un coup de poing ? — R. Non, ce n'était pas un coup de poing.

M. Vieillot, garde-du-corps, a entendu M. de Maubreuil, après son arrestation, s'applaudir de ce qu'il venait de faire, et dire qu'il avait vainement cherché à s'introduire à la chambre des pairs pour exécuter son projet.

M. Labouret, garde-du-corps, a entendu M. de Maubreuil dire : Je ne veux pas me sauver ; si j'ai commis cette action c'était pour me faire arrêter.

M. de Maubreuil : Je vous demande pardon, je n'ai pas dit cela : j'ai dit que j'étais fâché de ne pas lui avoir craché au visage ; je voulais démasquer ce misérable, que j'ai dénoncé aux chambres, et qui m'a fourré dans un guépier que toute l'Europe connaît ; j'ai cherché à l'humilier ; je lui ai donné un soufflet, je ne voulais pas lui faire de mal ; c'est un poltron, c'est un lâche, c'est un homme couvert de crimes, il est tombé parce qu'il n'a pas de jambes.

M. Buriette de Verviéres, maréchal-des-logis de la maison du roi, déclare que M. de Maubreuil lui a demandé la permission de rester dans l'antichambre, en lui disant qu'il était d'une famille de Vendéens qui avait versé son sang pour les Bourbons.

M. de Maubreuil : J'étais dans cette salle confondu avec la livrée ; j'ai demandé à voir passer le dauphin, parce que je ne pouvais pas dire à monsieur que je voulais soufflet M. de Talleyrand. J'ai pris le nom de Guerry qui est celui de ma famille, et sous lequel on m'a donné un passeport pour sortir de France quand j'y suis revenu en 1823. J'ai donné un soufflet à M. de Talleyrand, mais je ne lui ai pas, comme on l'a dit, donné des coups de pied et des coups de poing ; je suis seulement fâché de ne lui avoir pas craché à la figure, car, vis-à-vis d'un vieillard, il est toujours pénible d'en venir à des voies de fait.

M. le président : Reconnaissez-vous que vous avez frappé avec préméditation ? — R. Qu'est-ce que la préméditation, je n'entends pas bien ce mot ?

M. le président : C'est un dessein arrêté d'avance.

Maubreuil : Pourquoi m'a-t-on forcé d'en venir à cette nécessité ? D'ailleurs j'allais à Saint-Denis sans savoir si je trouverais M. de Talleyrand.

M. l'avocat du roi résume en peu de mots les débats. Il fait observer que le délit est constant et n'est excusé par aucune provocation antérieure. Il termine en ces termes : Cette cause présente le triste spectacle d'un homme déchu du rang où l'avaient placé sa naissance et son éducation ; d'un homme qui a été militaire et qui va lâchement frapper un vieillard infirme. Parlerons-nous de cette nouvelle plainte portée contre un avocat ? Nous connaissons assez l'ordre des avocats pour affirmer qu'elle n'a rien de fondé. Il nous suffit, pour l'apprécier, de placer d'un côté la réputation de cet ordre, de l'autre le nom de M. de Maubreuil. M. l'avocat du roi, attendu la première condamnation subie par Maubreuil, conclut à cinq ans de prison.

M. le président engage l'accusé, qui n'est assisté d'aucun avocat, à présenter ses moyens de défense.

M. Maubreuil : Si vous voulez me mettre la main sur la bouche, je ne parlerai pas : je sais bien que mon existence y passera, mais cela m'est égal.

M le président : Le tribunal ne prétend pas vous gêner dans votre défense.

M. Maubreuil : Je prends le public à témoin qu'on me promet de me laisser parler. On a dit qu'un homme déchu était sur le banc des accusés. Pourquoi suis-je déchu ? Parce qu'il a plu à M. de Talleyrand de m'appeler dans son cabinet le 2 avril 1814. J'avais mérité sa confiance par mon royalisme. Là, il me fascina les yeux par de magnifiques promesses : j'étais aussi ambitieux alors que je le suis peu aujourd'hui ; il me promit le titre de duc, 200,000 liv. de rente, et me chargea d'une mission en France.... Il faut bien le dire : c'était celle d'assassiner Napoléon et sa famille. Voilà